RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 06/01/2025 au 07/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2024_730

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n° 2024-634 - Autorisation temporaire portant sur l'occupation du domaine public rue Dewoitine **(Entreprise ITB77).**

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2024-634 en date du 14 novembre 2024, portant sur l'occupation du domaine public rue Dewoitine par l'entreprise ITB77, du 18 novembre 2024 au 31 décembre 2024,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 en date du 18 décembre 2024 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge pour le compte de la société WINDSOR sise 4 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy-Villacoublay souhaite prolonger son installation de deux buses en béton ainsi que des poteaux en bois pour l'alimentation électrique aérienne du chantier rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2024-634 en date du 14 novembre 2024 est prolongé.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du mercredi 1er janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025, l'entreprise ITB77 est autorisée à installer deux buses bétons (d'un mètre cube chacune) et des poteaux de 7 mètres sur le domaine public, pour alimenter électriquement le chantier de construction situé rue Dewoitine.

Article 3 : le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4 : l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 551.20 €, soit 2 m² x 5.30 € x 52 semaines et ce, pour la période mercredi 1er janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Article 5 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise ITB77 du groupe JORYF - Z.I. Maison Neuve sise 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ITB77qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ITB77 sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/01/2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie